Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20231215-DEL-2023-75-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etalent presents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI Mme CAMUSET, conseillère municipale, par Mme ROUVEYRE M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. VAUVRE, conseillère municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice : . Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.12.2023	

---0000000---

N° 2023.75

CONSEILLER NUMERIQUE – FRANCE SERVICE 2024/2027
Renouvellement du dispositif
Demande de subvention

Le Maire expose au Conseil :

- Dans le cadre du volet "Inclusion Numérique" du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif "Conseiller Numérique France Services" piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
- Ce dispositif permet la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services sur l'ensemble du Territoire, qui ont pour mission de :
 - Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne....
 - Sensibiliser aux enieux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants.
 - Rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.
- Le conseiller numérique organise notamment des ateliers numériques individuels ou collectifs, il crée des activités d'initiation au numérique, il participe à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques.
- Une première convention a été signée du 23 mars 2022 au 23 mars 2024 et a permis de percevoir une subvention de 50 000 € pour les 2 ans, pour cofinancer le poste de conseiller numérique France Services.
- Il est désormais possible de renouveler le dispositif en signant une convention pour les 3 prochaines années et de solliciter une nouvelle subvention pour la période de mars 2024 à mars 2027 à hauteur de 42 500 € à laquelle s'ajoute 7 500 € de bonification pour l'intervention du conseiller numérique sur le quartier de Champbenoist classé quartier politique de la Ville. Au total, ce dispositif sera subventionné à hauteur de 50 000 € répartis comme suit :

Année 1 : 20 000 € Année 2 : 17 500 € Année 3 : 12 500 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour"):

- De demander le renouvellement de la convention de subvention du dispositif conseiller numérique France Services qui ouvre droit à une subvention de 50 000 € pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19 12 623 Acte déclaré exécutoire après affich